

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denuette
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 10 août 2015 et de la séance ordinaire du 10 août 2015
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'août 2015
- 1.4 Entériner la mesure disciplinaire de l'employé 20-0530
- 1.5 Visa Desjardins, demande de modification
- 1.6 Nomination d'un maire suppléant
- 1.7 Modification au contrat de travail de l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie
- 1.8 Adhésion du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 1.9 Retrait des organismes communautaires du projet de loi 56
- 1.10 Démission de madame France Forget, commis de bureau
- 1.11 Mesure disciplinaire, employé 20-0503

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Vente du camion « unité de service » du Service des incendies, Chevrolet Grumman 1977
- 2.2 Entériner le dépôt de la contestation de la réclamation de la compagnie 2324-8487 Québec inc. (Les Entreprises Sylvain Bélanger) à la Cour du Québec, division des petites créances
- 2.3 Démission de monsieur Marc-André St-Jean, à titre de pompier volontaire
- 2.4 Fin d'emploi du pompier volontaire, monsieur Pierre Pelletier

3 TRANSPORTS

- 3.1 Résultat de l'appel d'offres S2015-01 - Entretien hivernal des trottoirs
- 3.2 Avis de motion – règlement concernant les travaux relatifs aux entrées charretières
- 3.3 Modification à la résolution 2015.08.204, travaux de réfection de la chaussée, section du chemin des Faucons

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Appui à la municipalité de Canto de Ristigouche Partie Sud-Est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- 4.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2014

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2012-362-6 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage
- 5.2 Dérogation mineure, matricule 2141-30-1129

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Démission de madame Danielle Mondou, préposée à la bibliothèque
- 6.2 Ouverture du poste « Chargé de projets, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire »

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de la prévention des incendies
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2015.09.215

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.216

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 10 août 2015 et de la séance ordinaire du 10 août 2015

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 10 août 2015 et de la séance ordinaire du 10 août 2015, tels que présentés.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.217

Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2015

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois d'août 2015 selon
 - o la liste des chèques totalisant 317 048,15 \$
 - o les prélèvements totalisant 10 384,80 \$
 - o le remboursement – intérêts, emprunts 6 133,18 \$
- Pour un GRAND TOTAL de 333 556,13 \$

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.218

Entériner la mesure disciplinaire de l'employé 20-0530

CONSIDÉRANT la mesure disciplinaire imposée par le directeur général à l'employé numéro 20-0530;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la mesure disciplinaire donnée à l'employé numéro 20-0530 par le directeur général, tel qu'expliqué dans la lettre du 20 août 2015.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.219
Visa Desjardins, demande de modification

CONSIDÉRANT que madame Céline Robidoux est détentrice d'une carte Visa Desjardins pour et au nom de la municipalité de Nominingue;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de demander à Visa Desjardins d'annuler la carte émise au nom de madame Céline Robidoux, d'émettre une nouvelle carte au nom de monsieur François St-Amour et d'autoriser la limite de crédit pour ce détenteur à cinq mille dollars (5 000 \$).

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.220
Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution 2015.01.007 portant sur la nomination de monsieur Ignace Denuite à titre de maire suppléant jusqu'à nouvel ordre;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de nommer madame Carole Tremblay, mairesse suppléante avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter du 15 septembre 2015 et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.221
Modification au contrat de travail de l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie

CONSIDÉRANT que suite aux changements apportés à la structure organisationnelle, il y a lieu de modifier le contrat de travail de l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, la modification au contrat de travail de l'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.222
Adhésion du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre plusieurs services d'information et rend accessibles de nombreuses formations adaptées aux préoccupations des gestionnaires municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de monsieur François St-Amour à l'Association des directeurs municipaux du Québec, pour l'année 2015 (juillet à

décembre), incluant des formations et l'assurance responsabilité pour un montant de mille six cent cinquante dollars (1 650 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.223

Retrait des organismes communautaires du projet de loi 56

CONSIDÉRANT que le projet de loi 56, déposé le 12 juin 2015, modifie la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, entre autres, en assujettissant les organismes sans but lucratif (OSBL) à cette loi.

CONSIDÉRANT que par ce projet de loi, il sera exigé à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit une inscription au registre des lobbyistes pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse et l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus ainsi que la production d'un rapport trimestriel;

CONSIDÉRANT que ces organismes, en plus de donner des services à une population souvent démunie, font de la défense des droits individuels et collectifs. Ces mandats font partie de leur mission et sont reconnus dans la politique gouvernementale *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice et au développement social du Québec*;

CONSIDÉRANT que cette politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

CONSIDÉRANT que ladite politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominingue appui les démarches du Regroupement des organismes communautaires des Laurentides pour le retrait des organismes communautaires du projet de loi 56.

Que copie de la présente soit transmise à madame Anik Laplante, secrétaire de la Commission des institutions, monsieur Jean-Marc Fournier, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle ainsi qu'au Regroupement des organismes communautaires des Laurentides.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.224

Démission de madame France Forget, commis de bureau

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise à madame Léonne Bergeron, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, le 9 septembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU

- D'accepter la démission de madame France Forget et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date effective de son départ, soit le 9 septembre 2015;

- de remercier madame Forget pour son excellent travail, sa collaboration et son intérêt manifesté envers la Municipalité;
- et d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires à son remplacement.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.225
Mesure disciplinaire, employé 20-0503

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 20-0503, tel que discuté avec les membres du conseil.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.226
Vente du camion « unité de service » du Service des incendies, Chevrolet Grumman 1977

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la vente du camion « unité de service » du Service des incendies, Chevrolet Grumman 1977;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Roger Gauthier pour l'achat du camion Chevrolet Grumman, année 1977, au montant de trois cent soixante dollars et cinquante cents (360,50 \$), plus les taxes applicables. Ledit camion est vendu tel quel.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.227
Entériner le dépôt de la contestation de la réclamation de la compagnie 2324-8487 Québec inc. (Les Entreprises Sylvain Bélanger) à la Cour du Québec, division des petites créances

CONSIDÉRANT que la compagnie 2324-8487 Québec inc. (Les Entreprises Sylvain Bélanger) a déposé, le 4 août 2015, à la Cour du Québec, division des petites créances, une demande de dédommagement contre Construction Raynald Tisseur, la municipalité de Nomingue et le Procureur Général du Québec, pour un événement survenu le ou vers le 15 mars 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner le dépôt en date du 24 août 2015, à la Cour du Québec, division des petites créances, de la contestation de la municipalité de Nomingue dans le présent dossier.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.228
Démission de monsieur Marc-André St-Jean, à titre de pompier volontaire

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Marc-André St-Jean, en date du 23 août 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'accepter la démission de monsieur Marc-André St-Jean et conséquemment de mettre fin, à compter du 1^{er} septembre 2015, à son lien d'emploi à titre de pompier volontaire;

De remercier monsieur St-Jean pour son excellent travail, sa collaboration et son intérêt manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.229

Fin d'emploi du pompier volontaire, monsieur Pierre Pelletier

CONSIDÉRANT l'article 11 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Pelletier n'est plus disponible pour répondre aux exigences du poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des incendies de Nominingue, à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de remercier monsieur Pierre Pelletier pour les services qu'il a rendus dans le cadre de ses fonctions de pompier volontaire et conséquemment de mettre fin à son lien d'emploi à titre de pompier volontaire, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.230

Résultat de l'appel d'offres S2015-01 - Entretien hivernal des trottoirs

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2015-01 - Entretien hivernal des trottoirs;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions le 11 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU

D'accepter la soumission de monsieur Normand Varennes, pour une durée de trois (3) ans, soit les périodes hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, au montant de quatre mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (4 296 \$) du kilomètre, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

Le tout tel que stipulé au cahier des charges S2015-01 - Entretien hivernal des trottoirs et conditionnel à la remise d'une preuve d'assurance.

D'autoriser le maire et le directeur général ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat avec monsieur Normand Varennes.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement concernant les travaux relatifs aux entrées charretières

MONSIEUR IGNACE DENUTTE donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un règlement concernant les travaux relatifs aux entrées charretières.

Résolution 2015.09.231

Modification à la résolution 2015.08.204, travaux de réfection de la chaussée, section du chemin des Faucons

CONSIDÉRANT que la résolution 2015.08.204 autorise le directeur du Service des travaux publics à effectuer des travaux de réfection de la chaussée, d'une section du chemin des Faucons, et que lesdits travaux soient faits en régie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de « Les Pavages et scellants 5 étoiles » pour effectuer ces travaux, soient l'enlèvement du pavage et des roches, la mise en place de la pierre ainsi que la fourniture et la pose de l'asphalte;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner le contrat octroyé à « Les Pavages et scellants 5 étoiles », pour les travaux de réfection de la chaussée d'une section du chemin des Faucons, pour un montant n'excédant pas neuf mille dollars (9 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.232

Appui à la municipalité de Canton de Ristigouche Partie Sud-Est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Canton de Ristigouche Partie Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération québécoise des municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la position de la Fédération québécoise des municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée;

CONSIDÉRANT que plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la Fédération québécoise des municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que soit soumise à l'assemblée générale annuelle 2015 de la Fédération québécoise des municipalités, une résolution d'appui envers la municipalité de Canton de Ristigouche Partie Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolues par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.233

Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2014

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie de l'eau potable, la Municipalité doit présenter un rapport annuel de la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'année 2014 a été produit;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport annuel de la gestion de l'eau pour l'année 2014, tel que présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.234

Adoption du règlement numéro 2012-362-6 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage

Madame Chantal Thérien se retire du dossier, déclarant son intérêt.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2012-362-6 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage

ATTENDU que la municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2012-362 est entré en vigueur le 24 août 2012 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2012-362-1 le 11 février 2013;
- 2012-362-2 le 11 février 2013;
- 2012-362-3 le 11 mars 2013;
- 2012-362-4 le 5 septembre 2013;
- 2012-362-5 le 13 avril 2015;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Nominique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2012-362 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 juillet 2015;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 10 août 2015, à 19 h, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2015;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum ne fut reçue suite à l'avis public du 25 août 2015;

ATTENDU que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

Et résolu unanimement

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2012-362-6 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone «RB-2» à même la zone «RC-2» affectant :

- le lot 225 du cadastre du village de Nomingue;
- une partie des lots 223 et 224 du cadastre du village de Nomingue.

Le plan tel que modifié apparaît à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4

L'article 4.23.2 est modifié comme suit :

- a) au premier alinéa, remplacer les termes «1,5 mètre» par «1,3 mètre (52 pouces)»;
- b) au deuxième alinéa, remplacer les termes « Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,5 mètre » par les termes « Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,3 mètre » et remplacer les termes « piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,5 mètre » par les termes « piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ».

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5

L'article 5.6 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa au paragraphe 4, lequel se lit comme suit :

«Nonobstant ce qui précède, il est interdit, à l'intérieur des limites du périmètre urbain, d'implanter un garage privé dans la cour avant, sauf dans le cas d'un lot transversal. ».

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS AU CHAPITRE 6

Le premier alinéa de l'article 6.4 est modifié pour remplacer les termes « au commerce d'appoint » par les termes « à un commerce de détail de petite surface et services (C-1), un commerce récréatif intérieur (C-5), un commerce de restauration (C-8) ou un commerce d'hébergement (C-9) ».

ARTICLE 7 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 7

L'article 7.3 est modifié comme suit par l'ajout des termes « ou sur un terrain contigu » avant les termes « que l'usage desservit ».

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 12

8.1 Le paragraphe a) de l'article 12.15.1 est modifié afin de remplacer le terme «dévégétalisé» par le terme «revégétalisé».

8.2 L'article 12.15.2 est modifié par l'ajout d'un paragraphe d), lequel se lit comme suit :

« d) Les sommets et versants de montagne protégés sont identifiés par la zone de Haute Altitude tel qu'illustrée sur le plan B-1 « Annexe B - Sommets et versants de montagne » qui fait partie intégrante du « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-363 ». ».

8.3 L'article 12.22 est modifié comme suit :

a) Le premier alinéa relatif est modifié pour ajouter les termes « 12.22.1 » avant les termes « Peuplement endommagé »;

b) L'article 12.22.2 est ajouté, lequel se lit comme suit :

«12.22.2 Travaux d'éclaircie précommerciale et d'aménagement d'érablière

Nonobstant les dispositions générales, l'abattage de tiges de peuplement de résineux de catégorie 1 et de peuplement de feuillus de catégorie 2 inférieures aux normes prescrites est autorisé pour des travaux d'aménagement d'une érablière en production ou pour une éclaircie précommerciale à condition que ces travaux soient prescrits par un ingénieur forestier. ».

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

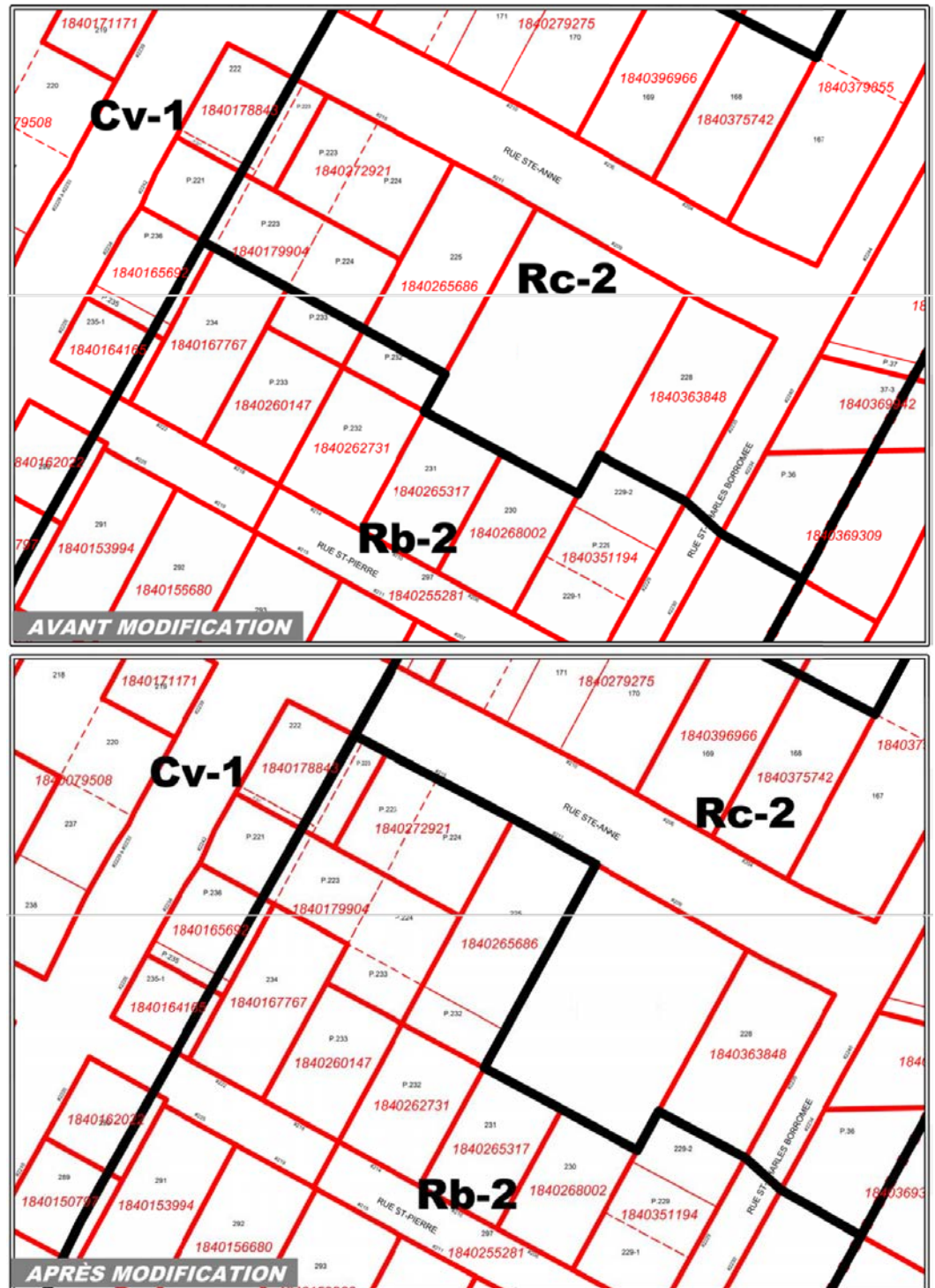
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	13 juillet 2015	
Adoption du premier projet de règlement	13 juillet 2015	2015.07.181
Assemblée publique de consultation	10 août 2015	
Adoption du second projet de règlement	10 août 2015	2015.08.208
Possibilité d'une demande de référendum	25 août 2015	
Adoption du règlement	14 septembre 2015	
Entrée en vigueur		

ANNEXE «A»
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE «RB-2»



ADOPTÉE

Résolution 2015.09.235
Dérogation mineure, matricule 2141-30-1129

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet. Il n'y a ni question, ni commentaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2015-03 du propriétaire du 1364, chemin du Tour-du-Lac (matricule 2141-30-1129) pour autoriser :

- un empiètement de l'abri ouvert de 0,97 mètre par 2,27 mètres dans la marge arrière et,
- la transformation dudit abri en six (6) remises grillagées;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 19 août 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser une dérogation mineure à la propriété du 1364, chemin du Tour-du-Lac (matricule 2141-30-1129) pour un empiètement de l'abri ouvert de 0,97 mètre par 2,27 mètres dans la marge arrière et la transformation dudit abri en six (6) remises grillagées.

Cette dérogation est accordée conditionnellement à ce qu'il n'y ait plus d'entreposage des abris d'autos temporaires ou autres objets divers à l'extérieur des abris et que la marge entre les remises et le Parc linéaire ne soit jamais déboisée.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.236

Démission de madame Danielle Mondou, préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise à monsieur Robert Charette, directeur général adjoint, le 25 août 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU

- D'accepter la démission de madame Danielle Mondou et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date effective de son départ, soit le 30 septembre 2015;
- de remercier madame Mondou pour son excellent travail, sa collaboration et son intérêt manifesté envers la Municipalité.
- et d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires à son remplacement.

ADOPTÉE

Résolution 2015.09.237

Ouverture du poste « Chargé de projets, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au recrutement pour combler un poste au service des loisirs suite au départ de la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à procéder à un affichage pour l'ouverture d'un poste contractuel « Chargé de projets, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ».

L'offre d'emploi sera publiée dans les journaux l'Information du Nord et Le Courant, ainsi que sur les sites Internet suivants : Québec Municipal, Réseau d'information municipale et Observatoire Québécois du loisir.

ADOPTÉE

Dépôt des rapports

Service de la prévention des incendies

[Dépôt du rapport mensuel d'août 2015 des statistiques de l'année en cours concernant les interventions du Service de la prévention des incendies.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en août 2015 par le Service des travaux publics.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'août 2015.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015.](#)

Service des loisirs

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

Résolution 2015.09.238

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Certificat de crédit # 2015-09

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de Nominique aux termes des résolutions adoptées lors de la séance du quatorze septembre deux mille quinze (14 septembre 2015).

À Nominique, ce quatorzième jour de septembre 2015.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.